

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0260 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT PRIVÉ APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0260-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

La Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI), compétente en matière de politique de logement et du cadre de vie s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les orientations du territoire en matière d'habitat. Celui-ci prévoit d'« améliorer le confort du parc immobilier et de lutter contre l'habitat indigne », de « développer le conventionnement Anah et l'acquisition-amélioration » et de « lutter contre la vacance de longue durée ».

La CC ACVI s'engage au travers de sa politique en faveur de l'amélioration du parc privé et du développement d'un parc locatif privé, grâce à l'attribution de subventions. L'intercommunalité a ainsi souhaité prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2024 pour année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cette opération cible les centres villes afin d'accompagner à la réhabilitation des biens les plus anciens, et cette sixième année renforce l'attribution de primes afin de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, tant dans l'utilisation des matériaux de construction, que pour répondre au confort d'été, ainsi que pour lutter contre la pénurie de logements en résidence principale (en locatif ou accession).

La convention OPAH telle que modifiée par l'avenant n°6, révisant les montants de subventions et les primes, le règlement d'attribution des aides de l'OPAH tel qu'adopté par la délibération du 6 mars 2020, doit également être révisé.

Il est également décidé de créer une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux » de mille cinq cents euros (1500-€), par logement conventionné, quel que soit sa taille, son type de conventionnement ou sa localisation.

Le présent règlement d'attribution tel qu'annexé fixe les conditions de recevabilité du dossier, le mode de calcul des aides, les modalités d'attribution et des dispositions diverses sur les aides accordées dans le cadre de l'OPAH et du logement conventionné sans travaux.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération. Celui-ci sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLH 2022-2027 approuvé par la délibération n°DL2023-0192 du 17 juillet 2023,

Vu le règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) approuvé par la délibération n°DL2020-0052 du 6 mars 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°066PRO016 approuvé par la délibération n°DL2024-0242 du 21 octobre 2024,

Considérant la nécessité de réviser le règlement d'attribution des aides de l'OPAH à la suite de l'avenant n°6 de la convention OPAH,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le règlement une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux »,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau règlement d'attribution des aides en faveur du logement privé tel qu'annexé,

Dit que le nouveau règlement annule et remplace l'actuel règlement d'attribution des aides de l'OPAH en vigueur,

Dit que le présent règlement tel qu'annexé est valable jusqu'au 31 décembre 2025,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à chacune des communes membres.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

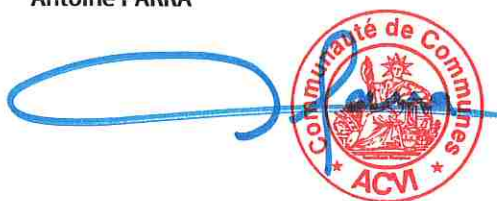
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.